

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/10/2022

*Date d’Affichage : 14/10/2022

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 15

*VOTANTS : 18

L’an deux mil vingt deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Étaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

DEL7 CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L’ASSOCIATION CPTS VAL D’OISE CENTRE

Le Conseil Municipal,

La CPTS Val d’Oise Centre est une actrice de la vie locale, impliquée à promouvoir un projet de santé pour faire face aux nouveaux défis médicaux du XXIème siècle. Cela se retrouve au travers de deux piliers essentiels : donner une autonomie aux professionnels de santé, et offrir aux patients un parcours de soin adapté en promouvant une coordination poussée entre les professionnels de premier, de second recours, les acteurs médico-sociaux ou tout autre acteur du système de soins français reconnu par les autorités.

L’association concentre ses actions dans l’objectif

- **de favoriser l’accès et la continuité des soins pour tous** en améliorant la coordination entre la ville et l’hôpital et les structures privées.
- **de favoriser la coordination entre les professionnels de santé et les services sociaux** de chaque commune pour aider au maintien à domicile des patients en situation de fragilité.
- **de favoriser la prise en soin des patients en situation de vulnérabilités** dues à des difficultés physiques psychologiques ou sociales ; en mettant en place de façon coordonnée le parcours de soins médico-social et social avec les Villes et les institutions.
- **d’organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé et institutionnels** en mettant en place un maillage territorial ville-Hôpital-institutionnel qui sera mis à jour chaque année et utilisable par tous les partenaires de ladite convention . Ce travail sera réalisé en collaboration avec le Dispositif d’appui à la coordination (DAC) du territoire concerné.
- **de développer et promouvoir des pratiques en prévention et en éducation thérapeutique** sur le territoire, notamment en partenariat avec Coord ETP 95, l’ARS et l’assurance Maladie pour promouvoir les pratiques de prévention et d’éducation thérapeutique en Ville.
- **de concourir à la mise en place d’une démarche de qualité et de pertinence de soins pour faire de l’ensemble de nos communes, un territoire de santé et de bien être attractif.**

- **d'accompagner les professionnels de santé et de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé** notamment en favorisant le développement de nouvelles Maisons médicales en partenariat avec la commune et les acteurs institutionnels (ARS, URPS etc.).
- **d'impliquer les professionnels du social, du médical et du médico-social de la commune** dans des actions de santé publique visant à répondre aux besoins des populations.
- **d'impliquer les administrés et leurs représentants** notamment via un comité des usagers pour développer des actions de santé publique répondants à leurs besoins (démocratie en santé).
- **de participer à la réponse aux crises sanitaires de façon coordonnée avec les communes et les acteurs institutionnels.**
- **de favoriser une dynamique sport santé dans la commune notamment dans le parcours du patient.** Pour atteindre cet objectif, elle se rapprochera des Maisons Sport Santé existantes dans le Val d'Oise. Elle orientera les patients vers les MSS (pour un pré-bilan).
- **de mettre en place et favoriser les Permanences d'Accès aux Soins Ambulatoires (PASS).** Les PASS ambulatoires permettent de financer l'accès aux soins pour tous (droits non ouverts mais aussi les personnes qui ne peuvent, par exemple, pas financer pour leurs enfants une prise en charge chez un psychologue, une diététicienne, une psychomotricienne ou tout autre prise en soin nécessaire), la mise en place des Pass nécessite une coordination entre les acteurs médicaux, médico-sociaux et sociaux des différentes communes et du département. Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) pourra être impliqué pour les prises en charge complexes. La CPTS doit créer une Pass ambulatoire et favorisera une dynamique d'articulation pour aider au bon fonctionnement des PASS ambulatoires existantes (financées par l'ARS) notamment dans la recherche d'un rapprochement et d'une mise en cohérence entre les approches sanitaires, médico-sociales et sociales locales, avec un appui sur les systèmes de coordination et d'intégration déjà existants dans les territoires, en lien avec les services sociaux municipaux, départementaux, hospitaliers et de la CPAM
- **de participer au Contrats Locaux de Santé (CLS).** Les communes en accord avec l'ARS peuvent mettre en place des CLS. La CPTS a comme objectif de s'inscrire en tant que partie prenante dans les CLS de son territoire.
- **de favoriser et coordonner les interventions du monde associatif** qui agit dans le domaine médical, social et médico-social en les impliquant pleinement dans nos travaux et dans nos stratégies coordonnées **de prévention et de prise en soins des personnes en situation de vulnérabilités.**

La Ville contribue en mettant en place les moyens logistiques, humains et de communication nécessaire à la réalisation de ces actions ou de ces programmes d'actions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association CPTS dont le siège est situé au 7 rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains. Cette convention est consentie pour la durée de l'exercice en cours et se renouvellera, de manière automatique chaque année sauf avis contraire manifesté par un des 2 partenaires par voie réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 abstention (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 17 voix pour,

APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association CPTS dont le siège est situé au 7 rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains. Cette convention est consentie pour la durée de l'exercice en cours. Elle se renouvellera, de manière automatique chaque année sauf avis contraire manifesté par un des 2 partenaires par voie réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association CPTS.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission en Sous-Préfecture.



Fait à Margency, le 21 octobre 2022



Date de réception en préfecture
N° : 9513695-20221021-DEL720102022-DE
Date de transmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022